

Protocole 2000 des missions locales

Les missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes.

Elles constituent aujourd'hui un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Au moment où la situation de l'emploi s'améliore, tous les efforts doivent converger pour faire progresser les chances d'insertion des jeunes les plus en difficulté. C'est pourquoi l'Etat, l'Association des régions de France et le Conseil National de Missions Locales ont décidé de conclure le présent protocole.

Ce protocole réaffirme les principes de la Charte des missions locales intitulée « construire ensemble une place pour tous les jeunes » et les complète afin de prendre en compte les responsabilités nouvelles exercées depuis 1993 par les régions en matière de formation professionnelle continue des jeunes, d'information et d'orientation et de renforcer l'unité et l'efficacité du réseau. Il pose un cadre général qui a vocation à être décliné dans chacune des régions selon les configurations partenariales locales.

La mission

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et les PAIO remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée entre l'Etat, les régions et les autres collectivités territoriales.

Elles ont une double fonction :

◆ Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes

Elles ont pour objet d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Fondée sur une démarche qui fait appel à la responsabilisation et à la participation des jeunes, leur fonction prioritaire consiste en un accompagnement personnalisé de ceux qui rencontrent des difficultés importantes, jusqu'à leur accès à l'autonomie professionnelle et sociale.

Elles contribuent ainsi à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'Etat, les régions et les autres collectivités territoriales : programme de lutte contre les exclusions, programmes régionaux de formation professionnelle continue, programmes de développement de l'emploi et politique de la ville.

◆ Développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion.

Elles apportent leur concours à l'évolution de l'offre de services pour l'insertion professionnelle et sociale à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes et de leurs fonctions d'accompagnement des parcours individualisés.

Elles mènent des actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville en lien avec les équipes des contrats de ville.

La démarche et la complémentarité avec les autres réseaux

Pour remplir leur fonction prioritaire auprès des jeunes en difficulté, les missions locales et PAIO doivent être en capacité de travailler au quotidien avec les services et les institutions qui, sur leur territoire, ont en charge les questions d'emploi, de formation, de santé, de logement, de transport, de loisirs. Leur action et leurs partenariats doivent s'inscrire dans les priorités des plans régionaux de développement de la formation professionnelle concernant plus particulièrement les jeunes en difficulté.

L'objectif est de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un parcours cohérent de formation et d'insertion. Il est aussi de garantir à tous un égal accès aux droits sociaux et à l'emploi en faisant reculer les pratiques discriminatoires et en veillant à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Le réseau des missions locales et des PAIO recherchera un partenariat étroit et contractualisé avec les services chargés de l'insertion et de l'information des jeunes et des partenaires socio-économiques et en particulier avec :

- Les établissements scolaires, les centres d'information et d'orientation, dans la phase de transition entre l'école et l'entrée dans la vie professionnelle.
- Les agences locales pour l'emploi, dans le cadre des espaces jeunes et l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, pour organiser la complémentarité des services proposés.

- Le réseau d'information jeunesse du ministère de la jeunesse et des sports, pour favoriser l'accès des jeunes à toutes les informations concernant les différents aspects de leur vie quotidienne.
- Les services de la protection judiciaire de la jeunesse, les services d'insertion de l'administration pénitentiaire afin de favoriser le retour au monde professionnel et de prévenir le risque de récidive des jeunes sous tutelle de justice.
- Les organismes paritaires chargés de la formation professionnelle, les branches professionnelles et les organismes consulaires.

Il travaillera en étroite liaison avec les commissions départementales d'accès à la citoyenneté dont il sera l'un des principaux correspondants.

Le territoire

Compte tenu des fonctions assignées aux missions locales et aux PAIO, leur zone d'intervention doit tendre à correspondre aux territoires de contractualisation et de mise en œuvre de politiques de développement local et d'insertion.

Afin de constituer un réseau unifié en mesure de proposer aux jeunes sur l'ensemble du territoire, une offre de service de proximité d'égale qualité et d'assurer efficacement la fonction d'accompagnement global vers l'emploi, les signataires invitent les communes, les régions, les départements et les structures intercommunales à se concerter avec l'Etat pour faire évoluer, s'il y a lieu, les zones de compétence des structures et leur organisation.

Les instances de direction et de concertation

Les représentants des services de l'Etat et des collectivités territoriales fondatrices au sens de la loi du 19 décembre 1989 participent aux côtés de partenaires, désignés en fonction du contexte local et régional, au conseil d'administration des missions locales et PAIO.

Les présidents des conseils d'administration sont toujours des élus des collectivités dont le territoire est compris dans la zone de compétence de ces missions locales.

L'animation du réseau pourra faire l'objet d'accords entre l'Etat, les régions et les associations régionales de missions locales et de PAIO. Ces accords porteront notamment sur l'élaboration et le suivi des programmes d'animation et de formation des personnels.

Instance de représentation et de concertation du réseau avec ses partenaires au niveau national, le Conseil National des Missions Locales verra sa composition modifiée. Il intégrera les représentants des associations régionales de missions locales et PAIO et des représentants des conseils régionaux.

La délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté est chargée de la mise en œuvre des orientations nationales concernant le réseau. Elle assure le secrétariat du conseil national des missions locales.

Les ressources humaines

Pour homogénéiser et améliorer la qualité et l'efficacité de l'action en faveur des jeunes, le professionnalisme des salariés du réseau doit être reconnu et développé. Il doit être notamment au travers de la convention collective qui sera négociée entre les employeurs et les organisations syndicales et au travers de plans de formation des personnels.

Les systèmes d'information et d'évaluation

Réseau national d'initiative locale, le réseau des missions locales et des PAIO disposera d'un système d'information unique, articulé avec celui de l'agence nationale pour l'emploi et adaptable aux situations locales. Il permettra à l'Etat, aux régions et aux autres collectivités territoriales d'assurer le suivi et la consolidation de l'activité du réseau et de ses résultats.

Un cadre commun d'évaluation de l'activité du réseau sur le plan national, régional et local sera recherché ; l'appréciation se fera à partir des critères quantitatifs et qualitatifs précisant la situation des jeunes et notamment le nombre de jeunes suivis et de services rendus dans tous les domaines et le nombre de jeunes ayant trouvé une situation d'emploi ou de formation au terme du suivi.

Le financement

Le financement des missions locales et PAIO est assuré par l'Etat, le Fonds Social Européen et les collectivités territoriales.

Des conventions établies avec chaque mission locale ou PAIO précisent sur une période pluriannuelle, les missions confiées, les priorités, les objectifs et les axes de progrès retenus, les modalités de fixation des contributions de l'Etat et des collectivités territoriales. Elles définissent les critères et les procédures d'évaluation communs qui seront appliqués. Elles font l'objet de convention financières annuelles.

Le protocole 2000 est à la fois un acte de continuité et une nouvelle étape. Il doit constituer avec la charte de 1990 la référence commune et explicite des statuts de chacune des missions locales et PAIO.

Le partage de la responsabilité entre les différents partenaires pour contribuer à faire reculer les difficultés d'insertion professionnelle et sociale des jeunes est un engagement porteur d'avenir.

Fait à Paris le 20 avril 2000

Le ministre de l'emploi et
de la solidarité

Le président de l'Association
des régions de France

Le président du conseil national
des missions locales

Martine AUBRY

Jean – Pierre RAFFARIN

Michel DESTOT

En présence de Lionel JOSPIN, Premier ministre